



Projet L'atelier 2175, rue Saint-Patrick

Présentation à l'Office de consultation publique de Montréal

9 mai 2017 Direction de l'urbanisme

Présentation

- 1. La mise en contexte
- 2. Le site du projet et son environnement
- 3. Le cadre réglementaire actuel
- 4. Le projet de règlement P-17-040
- 5. La conclusion

SMVT / 9 mai 2017 2 de 18

1. La mise en contexte

Historique du projet

- En 2012, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest adopte un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction impliquant les organismes Bâtir son quartier et la Société d'amélioration de Pointe Saint-Charles (SOCAM). Le projet est abandonné, notamment en raion des coûts de décontamination des sols.
- En 2014, l'actuel promoteur acquiert la propriété et élabore un nouveau projet avec Bâtir son quartier et la SOCAM.
- En 2016, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest refuse d'adopter un premier projet de résolution autorisant la construction du projet.
- Le promoteur dépose une demande afin que le projet soit autorisé en vertu de la procédure prévue à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil de la ville peut, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, permettre la réalisation d'un projet dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m².

SMVT / 9 mai 2017 3 de 18

Le site du projet





Façade Saint-Patrick

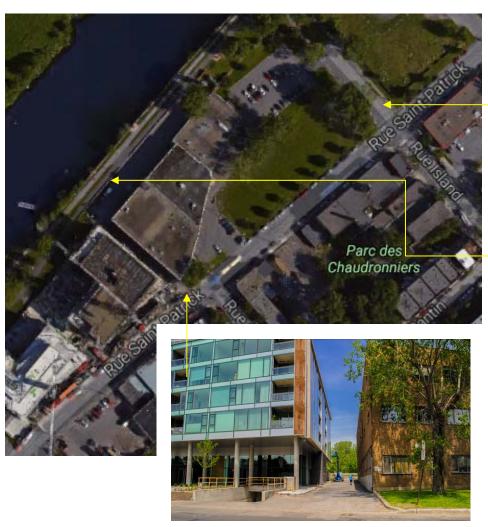






Piste cyclable

Les interfaces du site



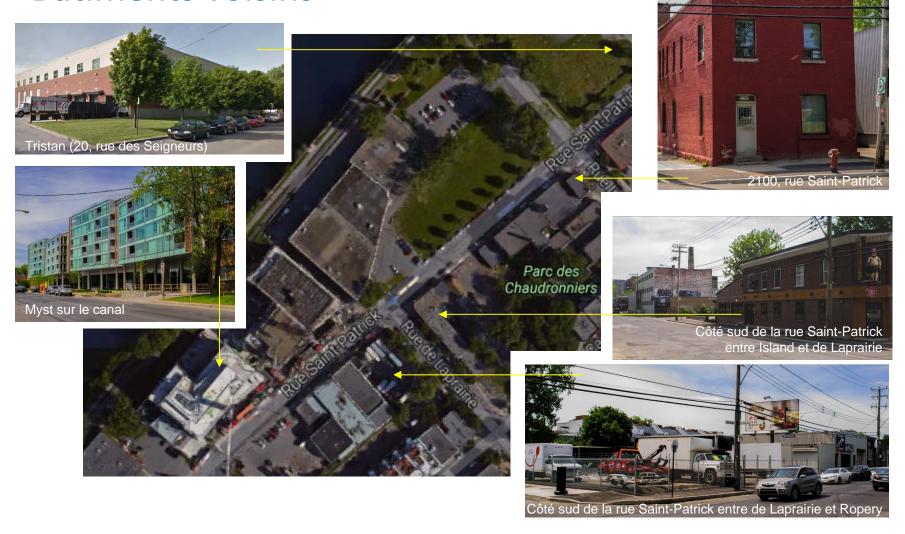
Limite est du site (rue island)



Limite nord du site (propriété fédérale)

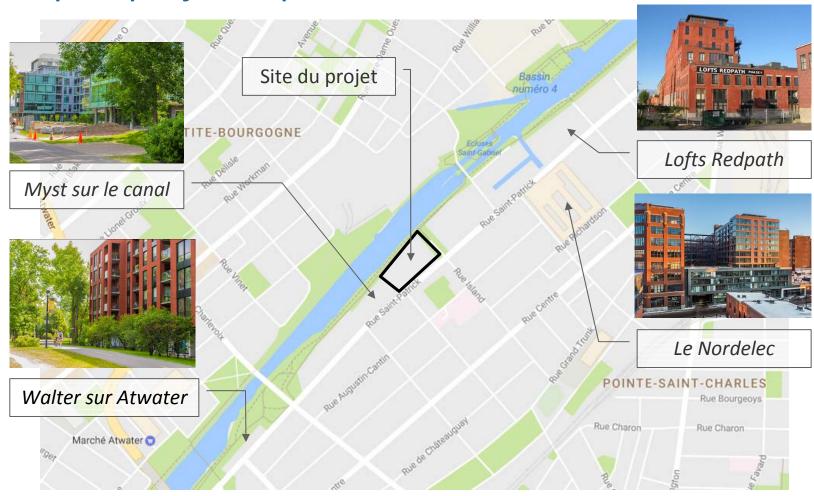
Limite ouest du site (projet Myst)

Bâtiments voisins



SMVT / 9 mai 2017 6 de 18

Quelques projets à proximité



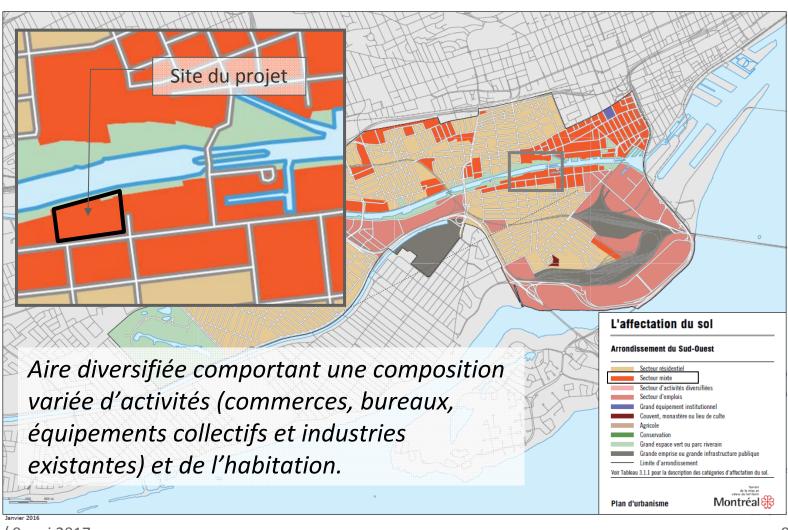
SMVT / 9 mai 2017 7 de 18

Utilisation du sol



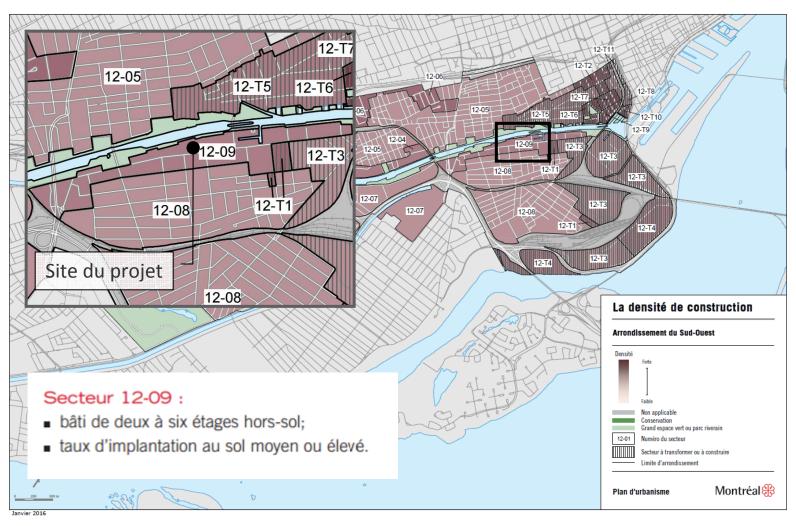
SMVT / 9 mai 2017 8 de 18

Plan d'urbanisme – Affectation du sol



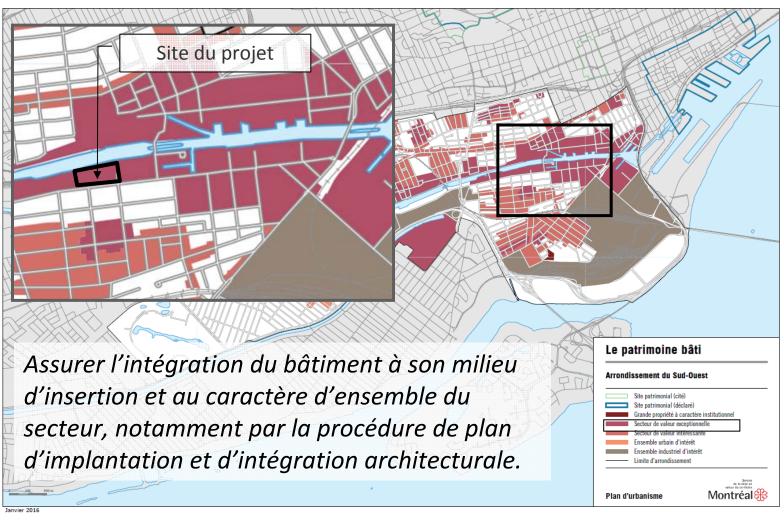
SMVT / 9 mai 2017

Plan d'urbanisme – Densité de construction



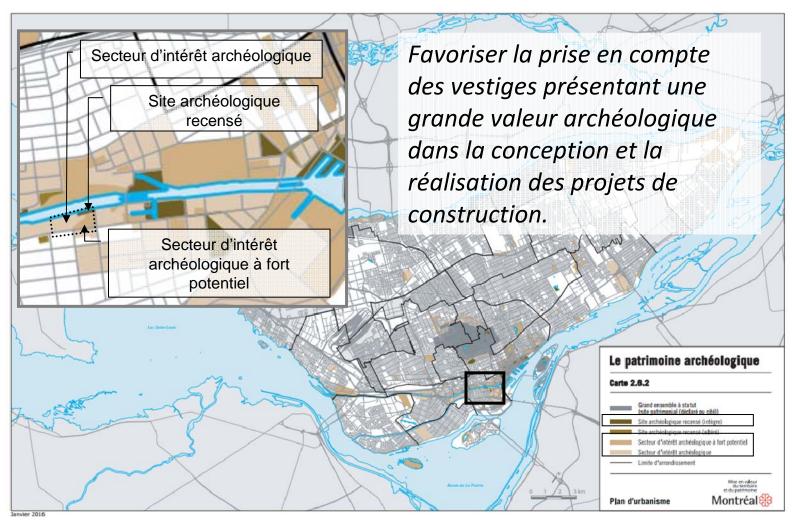
SMVT / 9 mai 2017 10 de 18

Plan d'urbanisme – Patrimoine bâti



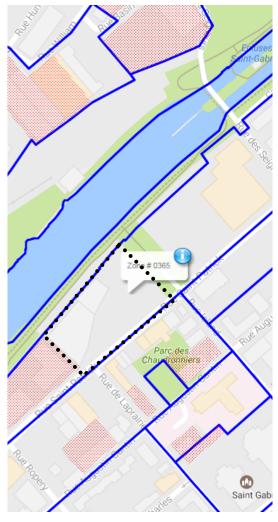
SMVT / 9 mai 2017 11 de 18

Plan d'urbanisme – Patrimoine archéologique



SMVT / 9 mai 2017 12 de 18

Arrondissement du Sud-Ouest – Zonage et P.I.I.A.



Réglementation d'urbanisme (01-280)		
Zone 0365 (Nord de la rue Saint-Patrick)		
Usages	 Industriel (I.4A) - grandes superficies de production dont l'activité est susceptible de provoquer des nuisances Entrepôt, marchandise en gros, transport et distribution (C.7A) 	
Hauteur	Minimum : 9 m Maximum : 20 m	
Taux d'implantation	Minimum : 35 % Maximum : 100 %	
Densité	Maximum: 3,0	
Réglementation de P.I.I.A. (RCA04-22019)		
Unité de paysage 2.1 (Rue Saint-Patrick)		
Objets visés	 Opération cadastrale Construction d'un nouveau bâtiment Installation d'un appareil mécanique au toit 	

SMVT / 9 mai 2017

Arrondissement du Sud-Ouest – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Principaux objectifs et critères de P.I.I.A. :

- S'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage (2.1 Rue Saint-Patrick).
- Contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion.
- Favoriser des aménagements sur les toits qui :
 - s'intègrent à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage de la rue;
 - favorisent la réduction des nuisances sonores générées par les équipements mécaniques.
- Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.
- Mettre en valeur le caractère unique de la route du parcours riverain en tenant compte de la largeur générale des terrains où se trouve le projet.

SMVT / 9 mai 2017 14 de 18

4. Le projet de règlement P-17-040

Principales dérogations

Objet	Projet de règlement	Réglementation de l'arrondissement
Usages	 36 logements et plus (H.7) Commerces et services d'appoint (C.1 (2)) Activités communautaires ou socioculturelles 	 Industrie (I.4A) Entrepôt, marchandise en gros, transport et distribution (C.7A)
Densité* maximale	3,2	3,0
Hauteur maximale	25 m pour les bâtiments 2 et 3	20 m
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)	Exemption à la procédure, mais une prise en compte des critères de P.I.I.A. dans l'élaboration et l'évaluation du projet	 Opération cadastrale (parcours riverain) Construction d'un bâtiment Installation d'un appareil mécanique au toit
Café-terrasse	Dans toutes les cours s'il est rattaché à un restaurant, un traiteur ou une activité communautaire ou socioculturelle	Uniquement en cour avant s'il est rattaché à un restaurant ou un débit de boisson alcoolique

^{*} Indice de superficie de plancher

SMVT / 9 mai 2017

4. Le projet de règlement P-17-040

Conditions

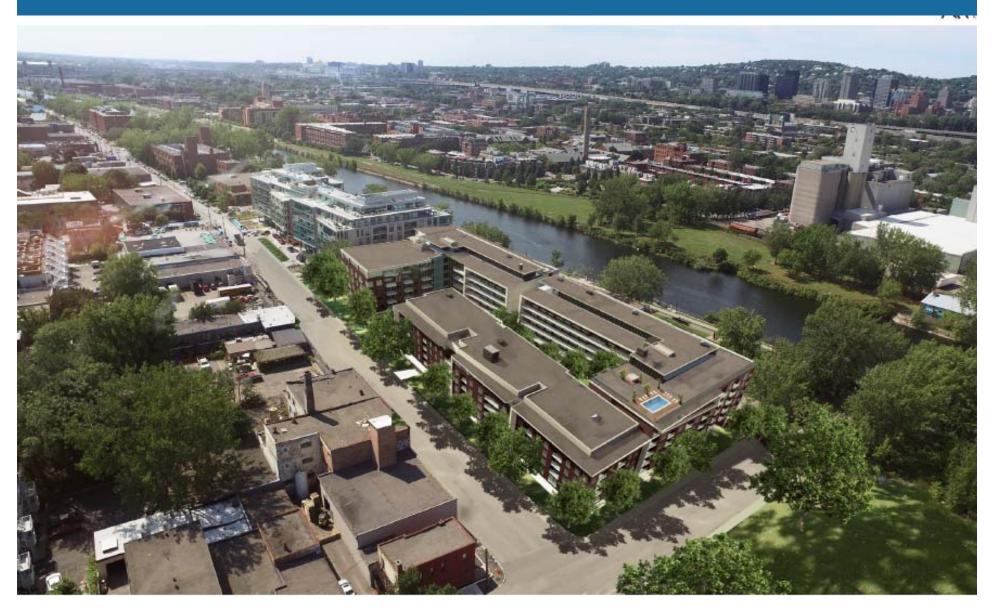
- Un maximum de 285 unités résidentielles.
- Des dégagements minimaux variant entre 4 et 10 m au pourtour du bâtiment.
- Un taux d'implantation maximal de 55 % pour l'ensemble du site.
- L'interdiction d'aménager une voie d'accès véhiculaire en bordure de la rue Island.
- L'aménagement d'une **cour intérieure** d'une superficie minimale de 2 300 m².
- L'aménagement d'une porte cochère donnant accès à la cour intérieure à partir de la rue Island.
- Le fractionnement du volume de bâtiment à l'endroit où passait le canal d'alimentation.
- Des proportions de matériaux favorisant la brique de couleur rougeâtre et le verre.
- L'interdiction d'implanter des **barrières ou des clôtures** empêchant le libre accès à l'ensemble du site.
- Le niveau sonore à l'intérieur des logements doit être égal ou inférieur à 40dBA Leq (24 h).

SMVT / 9 mai 2017 16 de 18

5. La conclusion

- Le projet de construction s'insère de manière conséquente dans les réalisations précédentes aux abords du canal de Lachine.
- La réalisation du projet présente des opportunités pour le quartier :
 - La construction de logements sociaux et abordables.
 - L'offre de nouveaux locaux pour les **organismes communautaires** dans le quartier.
 - Le **retrait de la voie d'accès automobile** sur la rue Island offrant la possibilité de réaménager l'emprise de cette portion de la rue.
 - L'aménagement d'un accès piéton au parc du Canal-de-Lachine entre le bâtiment voisin (Myst) et celui-ci.
 - La mise en valeur du canal d'alimentation et des vestiges archéologiques de la Consumer Cordage.

SMVT / 9 mai 2017 17 de 18



SMVT / 9 mai 2017 18 de 18